



CIRCULAIRE N° 1956-1/SEPMBPE/DGD du 26 SEP. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en oeuvre du Programme de Vérification de la Conformité
aux Normes des marchandises à destination de la Côte d'Ivoire

Réf. : - Décret n° 2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions
de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits
embarqués à destination de la Côte d'Ivoire ;

- Avis n° 2092/MCAPPME/SEPMBPE du 13 avril 2018 relatif au report de la date
de démarrage du Programme de Vérification de la Conformité des marchandises
à destination de la Côte d'Ivoire et complément d'informations ;

- Avis n° 3564/MCAPPME/DGCE du 29 juin 2018 relatif aux produits exemptés du
Programme de Vérification de la Conformité aux Normes (VOC) des marchandises
avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire ;

- Avis n° 027/MCAPPME/SEPMBPE du 08 février 2018 relatif à la mise en place
du Programme de Vérification de la Conformité des marchandises de la Côte d'Ivoire.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'Etat
de Côte d'Ivoire a décidé, par décret n° 2017-567 en date du 06 septembre 2017 visé en
référence, de mettre en œuvre un Programme de Vérification de la Conformité des
marchandises aux Normes avant embarquement à destination du territoire national.

Ce programme, qui est entré dans sa phase d'application effective **depuis le 16
juillet 2018**, vise la protection des importateurs, des consommateurs, des industries et de
l'environnement.

Il se décline selon les modalités ci-après :

1- Champ d'application

Le Programme de Vérification de la Conformité des marchandises aux normes
s'applique à tous les produits destinés à l'importation en Côte d'Ivoire, à l'exclusion des
produits repris par l'Avis N° 3564 ci-dessus référencé.

En outre, ne sont pas visées par le programme de Vérification de la Conformité
aux normes, **les marchandises embarquées à destination de la Côte d'Ivoire avant le
16 juillet 2018 (la date du connaissance, de la lettre de transport aérien, du titre de
transport routier ou du titre de transport ferroviaire faisant foi).**

En ce qui concerne les intrants servant à l'industrie locale, les industriels devront
les faire préenregistrer auprès du Comité de Suivi du Programme (VOC) afin de bénéficier
d'une exemption du contrôle sur une période de douze (12) mois.

2- Phase pilote

Pendant la phase pilote de la mise en œuvre du Programme, allant du 16 juillet 2018 au 16 octobre 2018, le contrôle est obligatoire pour tous les produits d'une valeur FOB supérieure ou égale à un million (1 000 000) de francs CFA, appartenant aux familles visées par le Décret 2016-1152 du 28 décembre 2016 dont la liste exhaustive est disponible sur le site de la Direction Générale des Douanes (www.douanes.ci).

3- Prestataires retenus

Le programme est exécuté par les quatre (04) prestataires agréés ci-après, à travers leur réseau international de filiales et laboratoires dans les pays d'exportation ou d'origine :

- Bureau VERITAS Inspection Valuation Assessment and Control (BIVAC BV) ;
- COTECNA Inspection ;
- INTERTEK International Limited ;
- Société Générale de Surveillance (SGS).

Ces prestataires sont chargés de s'assurer de la conformité aux normes des produits concernés par le programme.

4- Frais liés au contrôle de conformité

Conformément à l'Avis n° 027 du 08 février 2018 du Ministre du Commerce visé en référence, les honoraires de Vérification de la Conformité sont facturés selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

Routes	Descriptifs	Honoraires en % de la valeur FOB déclarée	Honoraires minimum en Francs CFA	Honoraires maximum en francs CFA
A	S'applique indifféremment à toutes les importations de produits soumis au Programme et des Marchandises sensibles.	0,45%	197 000	2 684 000
B	S'applique aux détenteurs d'enregistrement et est recommandée à tout exportateur expédiant fréquemment des marchandises homogènes et non sensibles.	0,40%	187 150	2 549 800
C	S'applique aux détenteurs de licence et est exclusivement ouverte aux fabricants, leurs distributeurs officiels ou les détenteurs de marques démontrant la conformité des produits exportés, homogènes et non sensibles, et disposant d'un système de management de la qualité appliqué à leur processus de production/fabrication.	0,30%	167 450	2 281 400

Ces honoraires comprennent, entre autres, les frais liés à :

- la vérification documentaire ;
- l'inspection physique et le marquage de la marchandise contrôlée ;
- l'émission du certificat de conformité.

5- Formalités avant embarquement des marchandises

Muni du bon de commande ou de la facture définitive, le fournisseur ou l'exportateur prend contact avec l'un des opérateurs techniques agréés pour la vérification de la conformité des marchandises.

Selon l'issue du contrôle, un Certificat de Conformité (COC) ou un Rapport de Non-Conformité (RNC) est délivré et transmis à l'importateur via son fournisseur/exportateur.

6- Formalités à l'arrivée

Ne sont autorisées au dédouanement, en Côte d'Ivoire, que les marchandises couvertes par un certificat de conformité aux normes. La présentation au service des douanes du certificat de conformité constitue, par conséquent, une condition de recevabilité des déclarations en détail des marchandises à l'importation.

Je précise, à toutes fins utiles, que les frais liés au contrôle de conformité ne sont pas à inclure dans la valeur en douane à retenir pour la liquidation des droits et taxes d'entrée.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- MCIPPME/CAB
- PAA
- PASP
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FENACCI
- Chbre Cce& Industrie CI
- Chbre Cce& Industrie Française
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- WEBB Fontaine CI
- OIC
- BUREAU VERITAS-CI
- COTECNA
- INTERTEK
- SGS
- Syndicat des Transitaires s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. Amadou COULIBALY